

Arrêté n° 18/331/CM

Délégation de fonction à Madame Danielle Garcia, 1er membre en qualité de Conseillère métropolitaine du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Danielle Garcia 1^{er} membre en qualité de Conseillère métropolitaine du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/278/CM du 31 octobre 2018 relatif à la délégation de fonction de Madame Danielle Garcia.

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux Conseillers Métropolitains élus membres du Bureau ;

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Novembre 2018

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux membres du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ces délégations s'exerceront dans le strict respect des fonctions demeurant de la compétence de la Présidente et excluent donc les signatures de tous actes en matière de ressources humaines.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 18/278/CM du 31 octobre 2018.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame Danielle Garcia 1^{er} membre en qualité de Conseillère métropolitaine du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en ce qui concerne :

- **La Viticulture**
- **Les Forêts**
- **Les Paysages**
- **Parcs et espaces naturels**

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 2, Madame Danielle Garcia reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

3.1 Courriers aux Elus :

3.1.1. Accusés de réception des courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune.

3.1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'un Maire pour sa commune s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.1.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.1.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

3.2 Courriers aux associations, aux partenaires de la Métropole Aix-Marseille Provence et aux particuliers :

3.2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers.

3.2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande reçue par la Métropole Aix-Marseille-Provence émanant d'associations, de partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de particuliers s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.2.3. Courriers informant des décisions prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence (postérieurement à la notification des délibérations ou décisions par la Direction des Assemblées des Séances de la Métropole).

3.2.4. Courriers précisant les modalités d'application de ces délibérations ou décisions.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Novembre 2018

3.2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou des participations financières approuvés par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'inscrivant dans le cadre de la délégation consentie à l'article 2.

3.3 Courriers adressés aux services de l'Etat.

3.4 Délibérations approuvées par le Conseil de Métropole et du Bureau de la Métropole dans le champ de la présente délégation, ainsi que les actes afférents.

Article 4 :

Sont exclues du champ de la présente délégation :

- En raison de sa qualité de Maire d'Auriol, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 5 :

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois compter de sa publication / notification.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2018

Martine VASSAL